



TROUSSE DE 1ER SECOURS

Un accident, un malaise est susceptible d'arriver au cours de multiples activités exercées par les agents de la fonction publique territoriale (entretien des bâtiments, élagage et taille des arbres, nettoyage des vitres, accès au stockage en hauteur...).

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Selon le décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 du Code du Travail, les employeurs doivent répondre à certaines obligations concernant **la sécurité et la santé des salariés** présents dans l'entreprise

Code du travail :

- R.4224-14: les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessibles.
- R.4224-23: le matériel de premiers secours fait l'objet d'une signalisation par panneaux.
- R.4141-3: former et informer les agents.
- R.4224-15 du Décret n°2008-244 du 7 mars 2008: les agents formés ne remplacent pas les infirmiers.
- L'article 13 du Décret N°85-603 du 10 juin 1985 rend obligatoire la présence d'un ou plusieurs agents ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans les services où sont effectués des travaux dangereux.

TROUSSE DE PREMIER SECOURS

Le contenu de la trousse de secours, doit être adapté aux risques présents en tenant compte du résultat de l'évaluation des risques professionnels.

Il ne doit pas contenir de spécialités médicamenteuses (pas d'aspirine, pas de paracétamol, pas d'antibiotique, pas d'homéopathie, ...).

2. CONTENU TYPE

- Compresses stériles en sachet individuel (20x20cm, 30x30cm).
- Bandes extensibles 3mx5cm et 3mx10cm (maintien).
- Sparadrap hypoallergénique type MICROPORE.
- Pansements adhésifs prédécoupés individuels en différentes tailles.
- Ouate hémostatique type COALGAN (petite hémorragie nasale).
- Coussin hémostatique (hémorragie).
- Antiseptique en flacon unidose type CHLORHEXIDINE (désinfection).
- Dakin en flacon de 60 ml en cas d'accident d'exposition au sang.
- ... / ...



- Sérum physiologique en unidose stérile (lavage des plaies, bain oculaire ou nasal).
- Sucres en morceaux emballés individuellement.
- Ciseaux à bouts ronds.
- Pince à écharde.
- 2 sacs en plastique propres (type sac congélation) pour amputation de membres.
- Couverture de survie.
- ...

3. AUTRES DISPOSITIFS DE PREMIERS SECOURS

- ✓ douche de sécurité en cas de risque de brûlure,
- ✓ rince-œil en cas de risque de projection et / ou brûlure chimique dans les yeux,
- ✓ brancard / fauteuil d'évacuation.
- ✓ DAE / DEA (Défibrillateur Automatisé Externe, Défibrillateur Externe Automatisé)
- ✓ ...



Important :

- Les trousse de secours doivent toujours être accessibles et à proximité du poste de travail des agents et les véhicules de service doivent en être équipés.
- Désignation d'un responsable (assistant (e) de prévention ou un référent dans la collectivité) de la trousse de secours qui vérifiera régulièrement l'approvisionnement et les dates de péremption des produits.
- Secourir sans courir : se laver les mains, porter des gants à usage unique.

4. STRATEGIE DE DEPLOIEMENT / POSITIONNEMENT

Le matériel de premiers secours doit être, non seulement facile d'accès, mais également aisément transportable afin de permettre une prise en charge plus efficace de la victime.

Pour ce faire, les trousse de secours peuvent être installées sur des supports muraux.



ATTENTION : La présence de risques particuliers dans un établissement peut influencer le nombre, le contenu et la localisation de la trousse. Celle-ci ne doit pas contenir de médicament quel qu'il soit afin d'éviter tout risque d'allergie.